



COMMISSION D'ARBITRAGE

ROLE DU RESPONSABLE DE COMMISSION D'ARBITRAGE DEPARTEMENTAL
(CAD)

Le CAD est le relais départemental entre les clubs et la Commission d'Arbitrage de Ligue (CAL). Il est acteur dans le fonctionnement de nos compétitions et il doit tenir son rôle en totalité.

- **Initiation** des joueurs aux règles d'arbitrage
- **Candidatures** : Recherche et incitation des candidats aux examens de leur département et de la ligue.
- **Formation** des candidats à l'arbitrage départemental.
- **Organisation d'examens** d'arbitre départemental.
- **Communication au CAL** des nominations d'arbitres départementaux.
- **Liste d'arbitres** à tenir à jour en fonction des grades, des prises de licences, des nominations et des volontés de continuer ou non à arbitrer.
- **Dates de validité** des cartes d'arbitres (5 ans) à contrôler pour envoyer le formulaire de renouvellement qui sera retourné au CAD par les arbitres départementaux.
- **Code d'Arbitrage** : assurer l'information des modifications dans les règles d'arbitrage et la mise à niveau des arbitres départementaux.
- **Veiller** à la bonne tenue et au comportement adéquat des arbitres départementaux lors des compétitions.
- **Rechercher** des arbitres pour les finales départementales, de ligue et de France organisées dans son département et en soumettre la liste au CAL pour les compétitions LBIF ou FFB.
- **Inciter** ses arbitres à suivre le stage de formation d'Escortes.
- **Réunions des CAD** : participer une fois par saison à cette réunion convoquée par le CAL.

Le CAL
Gérard Lalaoua

08/02/2017